

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 34 DU PR 15+012 AU PR 15+392  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAZERAC  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-629

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Vazerac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Vazerac, en date du 27 mars 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide-grenier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 34, dans sa section comprise entre le PR 15+012 et le PR 15+092, sur le territoire de la commune de Vazerac, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le dimanche 14 avril 2013, à 6 heures et sera maintenue jusqu'à 22 heures.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 34, entre le PR 15+012 et le PR 15+392.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 68, du PR 4+790 au PR 5+236,
- VC dite « Ecomarché » de la RD 68 à la RD 34.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les organisateurs chargés de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Vazerac,  
le 10 avril 2013

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 12 avril 2013

Le Président,

\*  
\* \*